

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE-BERTRAND
DU LUNDI 4 JUIN 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Eric CHEVALIER, Maire

Date de la convocation : 28/05/2024

ETAIENT PRESENTS : Mmes THIOULET Christelle, TURBÉ Anne-Marie, PELLETIER Chloé, RAMBAUD Corinne, MM CHEVALIER Éric, FRAGU Jean-Marie, BOUTINEAU Stéphane, BOISGROLLIER Claude, MARILLEAU Jean-Michel, M. MIOT Kevin

ETAIT ABSENTE EXCUSÉE : Mme SABOURIN Angélique

M. Jean-Marie FRAGU a été désigné secrétaire de séance

ELECTIONS EUROPEENNES

M. Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que leurs disponibilités leur avaient été demandées afin d'établir un planning pour le dimanche 9 juin, jour des élections européennes. Il présente le planning ainsi établi.

OUVERTURE DU BUREAU : 8 heures
FERMETURE DU BUREAU : 18 heures

Président du Bureau : M. Éric CHEVALIER

1ère PERMANENCE De 8h00 à 10h30 :

M. Eric CHEVALIER, Mme Corinne RAMBAUD, M. Claude BOISGROLLIER

2ème PERMANENCE De 10h30 à 13h00 :

M. Stéphane BOUTINEAU, Mme Christelle THIOULET, Mme Anne-Marie TURBÉ

3ème PERMANENCE De 13h00 à 15h30 :

M. Jean-Marie FRAGU, Mme Chloé PELLETIER-GUENEAU, M. Jean-Michel MARILLEAU

4ème PERMANENCE De 15H30 à 18h00 :

M. Éric CHEVALIER, Mme Christelle THIOULET, Kevin MIOT

18H dépouillement : Anne-Marie TURBÉ

DÉSIGNATION D'UN ÉQUIPE DE MAITRISE D'ŒUVRE RÉHABILITATION DE LA SALLE POLYVALENTE INTERGENERATIONNELLE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que par la délibération n°11_2024 le Conseil Municipal avait validé le lancement de l'opération : accompagnement d'Id79 pour le projet de rénovation énergétique de la salle des fêtes.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal, que lors de la consultation des maîtres d'œuvre 43 dossiers ont été retirés et 11 candidatures sont parvenues dans les délais.

Les analyses des candidatures a conduit à retenir 3 équipes sur la base de leurs capacités professionnelles, techniques et financières en cohérence avec les attentes de la Commune sur son projet.

Les 3 équipes retenues, représentées par leurs architectes mandataires respectifs, étaient : Clémence BECK, ARCHIMAG et Nathalie LAMBERT.

L'analyse des offres et les présentations des candidats en audition ont permis de classer les offres sur la base des critères « prix » et « valeur technique », tels que fixés au règlement de consultation.

Le candidat désigné mieux disant est :

ARCHIMAG

pour un forfait provisoire de rémunération de 59 985 € HT
soit 13 ,95% de l'enveloppe estimative provisoire des travaux

Aussi, Monsieur le Maire propose de retenir cette offre.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la désignation de l'équipe de Maîtrise d'œuvre ARCHIMAG,
- autoriser Monsieur le Maire à missionner ARCHIMAG par la signature du marché de maîtrise d'œuvre pour un forfait provisoire de rémunération de 59 985 € HT,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document lié à cette consultation ou à ce marché de maîtrise d'œuvre,
- autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les consultations et signer les marchés de prestations intellectuelles nécessaires à la réalisation du projet de réhabilitation de la salle des fêtes,
- solliciter les financements nécessaires auprès des financeurs potentiels de ce projet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, 9 voix POUR, 1 voix CONTRE,

- approuve la désignation de l'équipe de Maîtrise d'œuvre ARCHIMAG,
- autorise Monsieur le Maire à missionner ARCHIMAG par la signature du marché de maîtrise d'œuvre pour un forfait provisoire de rémunération de 59 985 € HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document lié à cette consultation ou à ce marché de maîtrise d'œuvre,
- autorise Monsieur le Maire à poursuivre les consultations et signer les marchés de prestations intellectuelles nécessaires à la réalisation du projet de réhabilitation de la salle des fêtes,
- sollicite les financements nécessaires auprès des financeurs potentiels de ce projet

PONT DE LA PETITE ROCHE/DEMANDE SUBVENTION

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour donner suite au diagnostic effectué grâce au programme national des ponts de l'État, un devis avait été demandé afin de consolider le pont de La Petite Roche. Celui-ci s'élevait à 56 100€ HT. Il dit qu'une enveloppe de subvention de l'Etat pourrait aider à prendre en charge une partie de cette dépense. Toutefois le devis reçu ne s'avérait pas assez précis pour se faire. Ainsi une note technique a été demandée au bureau d'étude SITES, qui avait effectué le carnet de santé du pont. Cette note servira de base aux devis qui seront redemandés par la suite.

ABAT-SONS EGLISE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la réunion du 8 mai, il avait été décidé de demander une autre proposition chiffrée pour le remplacement des abat-sons de l'église. En effet, l'existant est usagé et l'eau s'infiltré par ces ouvertures endommageant l'intérieur du bâtiment.

M. Le Maire présente au Conseil Municipal les différentes propositions reçues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le devis de la menuiserie Hervé PAITREAULT et donne l'autorisation à M. Le Maire de signer tous documents se rapportant à ce dossier.

GLISSIERES DE SECURITE PONT DE LA ROULIERE

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que tout comme la commune voisine de POMPAIRE, la commune de LA CHAPELLE BERTRAND va installer des glissières de sécurité le long du Pont de La Roulière. Compte-tenu du devis reçu pour l'installation de ces glissières la commune de LA CHAPELLE BERTRAND va essayer de les mettre en place en régie.

REFUS TITULARISATION AGENT

M. Le Maire dit que la période de stage de l'agent en charge de l'accompagnement au transport scolaire et de l'entretien des bâtiments se terminera le 30 juin et que ce contrat donnera lieu à un refus de titularisation. Une démarche de recrutement d'un nouvel agent débutera à la fin du mois.

ADOPTION DE LA MOTION DE SOUTIEN AUX COMMUNES D'AMAILLOUX ET DE CHICHÉ

M. Le Maire donne à lire aux membres du Conseil Municipal la motion de soutien aux communes d'Amailloux et de Chiché concernant les nuisances dues au centre d'enfouissement des déchets situé à leur proximité.

MOTION DE SOUTIEN AUX COMMUNES D'AMAILLOUX ET DE CHICHE VICTIMES DE NUISANCES OLFACTIVES EMANANT DU CENTRE D'ENFOUISSEMENT DE DECHETS MENAGERS IMPLANTE A AMAILLOUX ET GERE PAR LA SOCIETE SUEZ RV

CONSIDERANT :

L'intensité et la récurrence quotidienne des nuisances olfactives supportées par les habitants des communes d'Amailloux et de Chiché depuis janvier 2024 ;

L'étendue géographique de ces nuisances qui affectent également les communes riveraines de Clessé, Saint Germain de Longue Chaume, Boussais, Boismé, Maisontiers, Viennay, Faye l'Abbesse ;

Le nombre de plaintes reçues en mairie d'Amailloux et de Chiché depuis le 1 er Janvier 2024, qui s'élèvent à plus de 250 au 25/03/2024 ;

L'installation de stockages de déchets non dangereux (ISDND) implantée à Amailloux, recevant des ordures ménagères, émettant des molécules odorantes caractéristiques de type NH3 (ammoniac), amines (composés azotés dérivés de l'ammoniac), H2S (sulfure d'hydrogène) et de COV (composé organique volatil) ;

Les troubles de santé rapportés par des habitants impactés (vomissement, nausée, crise d'asthme) ;

La dégradation du cadre de vie des habitants impactés ;

L'antériorité de périodes de nuisances olfactives marquées et similaires en 2017 et 2021 ;

CONSIDERANT :

La dégradation avérée du cadre de vie des habitants impactés et les effets inhérents en matière d'attractivité socio-économique des communes concernées ;

La méconnaissance des risques éventuels encourus par les populations riveraines en matière de santé publique et par les populations animales domestiquées ;

Le manque de transparence en matière d'impact environnemental ;

Le manque de remédiation durable des actions entreprises par le groupe Suez, gérant du centre d'enfouissement, pour que cessent ces troubles olfactifs ;

CONSIDERANT :

L'autorité administrative que représentent les Maires dans leur commune respective en matière de police de la santé et de l'hygiène publique ;

Le rôle des Maires d'assurer un cadre de vie sécuritaire pour leurs administrés en matière de santé publique ;

Les Maires des communes d'Amailloux et de Chiché, appuyés de leurs conseils municipaux respectifs, réunis Le jeudi 11 Avril 2024 en mairie de Chiché,

EXIGENT

L'arrêt immédiat et jusqu'à la fin de l'exploitation du site des nuisances olfactives ;

Une réalisation immédiate de travaux par la société Suez RV, en matière de couverture des casiers, de comblement de ravine et de captage du biogaz ;

Une étude d'impact des nuisances olfactives en matière de santé publique menée par un organisme indépendant et mandaté par les services de l'Etat ;

La parution d'une lettre d'information de l'activité du site, expliquant les dysfonctionnements actuels, établie et diffusée directement auprès des administrés des deux communes par la société Suez RV, mentionnant les numéros d'urgence et ce jusqu'à la fin de l'exploitation du site.

DEMANDENT

Un contrôle hebdomadaire des travaux menés par la société par la DREAL, au titre du pouvoir de police spéciale dont dispose le Préfet jusqu'à la fin de l'exploitation du site ;

Un renforcement des visites inopinées par les services de l'Etat jusqu'à la fin de l'exploitation du site ;

Un compte-rendu mensuel des visites du site par les services de la DREAL et de la Préfecture, communiqué aux autorités locales jusqu'à la fin de l'exploitation du site ;

L'aboutissement des mises en demeure établies par les services de l'Etat, lorsque les exigences demandées par ces derniers ne sont pas honorées dans les délais impartis ;

Le planning prévisionnel et annuel des travaux programmés par la société Suez RV sur le site d'enfouissement jusqu'à la fin de l'exploitation du site ;

La tenue mensuelle d'une réunion des membres de la Commission de Suivi et de Surveillance (gouvernance restreinte des collèges), jusqu'à la fin de l'exploitation du site, en dehors de la réunion de la Commission de Suivi et de Surveillance qui se tient une fois par an ;

La reconsidération par les services de l'Etat et de la région Nouvelle Aquitaine d'une éventuelle prolongation de l'exploitation du site jusqu'en 2032 par la société Suez RV

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de La Chapelle Bertrand adopte la motion de soutien aux communes d'Amailloux et de Chiché

AVENANT CONVENTION APPLICATION DROIT DES SOLS

Rapport de présentation :

Comme chaque année, un comité de suivi du service commun d'Application du Droit des Sols (ADS), auquel étaient conviées les 26 communes adhérentes, s'est tenu le 26 mars 2024. Ce fut l'occasion de faire un point sur l'activité du service, des évolutions réglementaires récentes ainsi que sur son équilibre financier.

Création d'un abonnement pour pallier au déséquilibre financier du service

Les élus du comité de suivi ont unanimement affirmé que les coûts de fonctionnement du service ADS devaient être supportés par les contributions des 26 communes adhérentes.

Ainsi, afin de pallier un déficit prévisionnel d'environ 20 000 € pour 2024, il a été proposé que soit créé un coût annuel d'adhésion au service pour chacune des communes membres de 0,70 € / habitant. La création de cet abonnement permet, en tout cas dans un premier temps, de ne pas revoir la tarification générale des prestations. Il a vocation à s'appliquer par année civile, soit dès 2024.

Commune	Population INSEE 2021	Prix Abonnement service ADS CCPG (base 0,7€/hab.)
ADILLY	311	217,70 €
AMAILLOUX	823	576,10 €
AZAY SUR THOUET	1112	778,40 €
CHATILLON SUR THOUET	2671	1 869,70 €
FENERY	285	199,50 €
FOMPERRON	394	275,80 €
GOURGE	915	640,50 €
LA CHAPELLE BERTRAND	461	322,70 €
LA FERRIERE EN PARTHENAY	749	524,30 €
LA PEYRATTE	1114	779,80 €
LAGEON	367	256,90 €
LE TALLUD	1980	1 386,00 €
LES FORGES	106	74,20 €
MENIGOUTE	865	605,50 €
PARTHENAY	10058	7 040,60 €
POMPAIRE	2032	1 422,40 €
PRESSIGNY	193	135,10 €
REFFANNES	386	270,20 €
SAINT AUBIN LE CLOUD	1677	1 173,90 €
SAINT GERMIER	250	175,00 €
SAINT MARTIN DU FOUILLOUX	247	172,90 €
SAURAI	185	129,50 €
SECONDIGNY	1791	1 253,70 €
THENEZAY	1404	982,80 €
VASLES	1666	1 166,20 €
VIENNAY	1092	764,40 €
TOTAL	33134	23 193,80 €

Cette proposition a été validée par le bureau communautaire du 11 avril 2024, puis par la commission générale CCPG du 18 avril 2024.

Proposition de nouvelles prestations liées aux enseignes/pré-enseignes/publicité

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 a prévu, depuis le 1^{er} janvier 2024, un transfert automatique de la compétence « Instruction et Police de la publicité et des enseignes » au président de l'EPCI à fiscalité propre, avec une possibilité d'opposition pour les maires qui souhaiteraient conserver ces pouvoirs et/ou une possibilité pour le Président de refuser l'exercice complet de cette compétence au profit des maires.

Il est probable que tout ou partie des communes de la CCPG deviennent dès le 1^{er} juillet 2024 pleinement compétentes en la matière, en lieu et place du Président de l'EPCI.

Etant donné la nouveauté et la spécificité de cette compétence pour les communes, il apparaît opportun que le service ADS de la CCPG puisse proposer aux communes adhérentes une prestation d'instruction des déclarations ou autorisations en matière de publicité/enseignes/pré-enseignes pour les Maires qui le souhaiteraient (à l'instar des prestations actuelles en matière d'autorisations d'urbanisme).

Le coût d'instruction d'un dossier d'enseigne/pré-enseigne/publicité est fixé à 65 € ; 80 € en périmètre « Architecte des Bâtiments de France ».

Délibération :

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, dite Loi Climat et Résilience, et notamment l'article 17 relatif à la décentralisation de la police de la publicité ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2 relatif aux services communs non liés à une compétence transférée ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L111-8 ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 29 avril 2015 créant un service commun Application du Droit des Sols au sein de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2020 approuvant le renouvellement du service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme;

VU l'avenant n°1 à la convention du service commun ADS approuvé par le Conseil Communautaire du 18 novembre 2021 ;

VU l'avis de la Conférence des Maires du 8 février 2024 sur la compétence instruction et police de la publicité et des enseignes ;

VU l'avis du comité de suivi du service des Autorisations du Droit des Sols en date du 26 mars 2024;

VU l'avis du Bureau Communautaire en date du 11 avril 2024 ;

VU l'avis de la Commission Générale en date du 18 avril 2024 ;

CONSIDERANT le déficit financier chronique du service commun d'Application du Droit des Sols (ADS) de la Communauté de communes Parthenay-Gâtine et l'affirmation que son équilibre doit être trouvé à travers les contributions des communes adhérentes ;

CONSIDERANT que la création d'un abonnement pour les communes adhérentes permettrait de répondre à ce déficit financier sans revoir la tarification générale des prestations ;

CONSIDERANT le transfert au 1^{er} janvier 2024 de la compétence « Instruction et Police de la publicité et des enseignes » au niveau local ;

CONSIDERANT l'opportunité pour les communes adhérentes au service commun ADS de bénéficier de la prestation d'instruction des déclarations et autorisations sur les enseignes/pré-enseignes/publicité, et d'en fixer la tarification ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention relative au service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme ci-joint à conclure avec la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, et incluant notamment le versement d'un abonnement ;
- d'adopter les nouveaux services et tarifs relatifs à la publicité et aux enseignes ;
- d'autoriser M. le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- approuve les termes de l'avenant à la convention relative au service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme ci-joint à conclure avec la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, et incluant notamment le versement d'un abonnement ;
- adopte les nouveaux services et tarifs relatifs à la publicité et aux enseignes ;
- autorise M. le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDE REPROGRAPHIE

VU l'avis favorable de la commission numérique réunie en date du 12 mars 2024 ;

CONSIDERANT qu'une convention de groupement de commandes fixe les modalités de fonctionnement et désigne la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine « coordonnateur du groupement », pour l'ensemble des membres du groupement, pour assurer la passation du marché, signer et notifier le marché, l'exécution restant à la charge de chacun des membres.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la constitution du groupement de commandes pour l'achat des matériels de bureautique, informatiques réseaux et de Reprographie,
- d'approuver l'adhésion de la commune de La Chapelle Bertrand au groupement de commandes,
- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- approuve la constitution du groupement de commandes pour l'achat des matériels de bureautique, informatiques réseaux et de Reprographie,
- approuve l'adhésion de la commune de La Chapelle Bertrand au groupement de commandes,
- approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent à ce dossier

AUTORISATION DE PASSAGE EN DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE POUR LE DEPLOIEMENT DE LA FIBRE PAR ORANGE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du passage à la fibre optique sur la commune, Orange a déposé une demande relative à l'implantation d'une armoire PMZ et d'ouvrage souterrains sur la parcelle AA16 appartenant à la commune.

Monsieur le Maire précise qu'une convention d'autorisation de passage en domaine privé préalablement aux travaux pour l'implantation d'ouvrage du réseau FTTH sur la commune doit être établie entre la commune et Orange.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal à propos de cette demande de droit de passage pour la pose d'ouvrages sur le territoire de la commune.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants autorise :

- Monsieur le Maire a accepté la demande de passage en domaine privé de la commune pour le déploiement du réseau fibre sur la parcelle AA16
- Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

DIVERS

Bénévoles Randonnées Gâtinaises

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que lors du spectacle des Randonnées Gâtinaises, la commune de La CHAPELLE BERTRAND doit tenir les entrées et la buvette lors du 28 juin et du 12 juillet. Dans ce cadre 12 bénévoles sont recherchés pour chacune des dates et 3 pour le 13 juillet.

Soirées du Patrimoine

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que la date des Soirées du Patrimoine a été fixée au 27 juillet. Il invite les membres du Conseil Municipal à y participer.

La séance est levée à 21h40